

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°18 – Novembre 2022

Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2021

Mise à jour en février 2025

Indicateurs nationaux annuels

Cette 18ème Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes présente les principales données disponibles sur les violences faites aux femmes en France pour l'année 2021.

Comme chaque année à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette Lettre permet d'estimer l'ampleur des violences grâce au recueil et à l'analyse des indicateurs statistiques nationaux : les morts violentes au sein du couple, le nombre de victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie, ainsi que le traitement judiciaire des affaires de violences conjugales et de violences sexuelles.

Pour la première fois, la Lettre présente des éléments sur les peines prononcées ainsi que sur les antécédents judiciaires des condamnés. Et les premiers résultats de l'enquête nationale périnatale, menée par l'Inserm, Santé Publique France et le ministère de la Santé et de la Prévention nous apportent des éléments complémentaires sur les violences durant ces périodes spécifiques que sont la grossesse et la naissance d'un enfant, particulièrement à risque pour les femmes.

La lettre intègre chaque année davantage de données sur l'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment sur l'activité de la ligne d'écoute « 3919 – Violences Femmes Info » et sur celle du portail de signalement des violences sexistes et sexuelles. Des statistiques sur le nombre d'hébergements dédiés aux femmes victimes de violences ainsi que sur les accueils en Unités Médico-Judiciaires pour ces faits nous fournissent des informations sur ces dispositifs qui accompagnent les femmes vers la sortie des violences.

Les indicateurs structurels issus de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité 2012-2019 permettent d'estimer le nombre de femmes victimes n'ayant pas révélé les faits aux autorités judiciaires et les démarches qu'elles ont pu entreprendre. Ces données sont encore aujourd'hui une des principales sources d'information sur ces questions. Les résultats de l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) s'intégreront dans la prochaine lettre. Les résultats de l'enquête Genèse (2021) feront l'objet d'une publication spécifique.

Cette compréhension de l'envergure et de la gravité de ces violences, grâce à ces indicateurs, apporte un éclairage pour guider les politiques publiques et sensibiliser l'ensemble de la société sur les violences faites aux femmes.

EN 2021

- **122 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année
Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte
(chiffres 2018)
- **87 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **95 % des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année.
9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur
1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte
(chiffres 2018)
- **87 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96 % des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

SOMMAIRE

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2021	3
Les morts violentes au sein du couple	4
La prévalence des violences physiques et sexuelles au sein du couple	6
Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie	8
Le traitement judiciaire des affaires de violences entre partenaires	10
<i>Le traitement par les parquets des tribunaux judiciaires</i>	11
<i>Les condamnations, peines prononcées et antécédents judiciaires</i>	12
<i>Les téléphones grave danger et bracelets anti-rapprochement</i>	13
<i>L'activité de la médecine légale réalisée dans les UMJ</i>	13
<i>Les ordonnances de protection et les réalisations du Cnop</i>	14
Focus : l'enquête nationale périnatale les données du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes	15
Les places d'hébergement et de logement adapté dédiées aux femmes victimes de violences	16
L'activité de la ligne d'écoute « 3919 - Violences Femmes Infos »	17
DÉFINITIONS	18
LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2021	19
La prévalence des viols et tentatives de viol	20
Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie	22
Le traitement judiciaire des affaires de violences sexuelles	24
<i>Le traitement par les parquets des tribunaux judiciaires</i>	23
<i>Les condamnations, peines prononcées et antécédents judiciaires</i>	25
<i>L'activité de la médecine légale réalisée dans les UMJ</i>	26
Les victimes d'outrages sexistes enregistrées par les services de police et de gendarmerie	27
BIBLIOGRAPHIE	28
OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF	29

REMERCIEMENTS

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication :

- La Délégation aux victimes (Dav) du ministère de l'Intérieur
- La Division « Conditions de vie des ménages » de l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee)
- Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur
- La Sous-Direction des statistiques et des études (SDSE) du ministère de la Justice
- Le Pôle d'évaluation des politiques pénales (PEPP) du ministère de la Justice
- La Direction Générale de l'Offre de Soins du ministère de la Santé
- La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)
- L'équipe Virage de l'Institut national des études démographiques (Ined)
- L'équipe Enquête nationale périnatale (Inserm, Santé Publique France, ministère de la Santé)
- L'Observatoire de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2021

Les violences au sein du couple sont la **manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques**. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Les violences peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis, relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.

Les données présentées dans cette publication sur les violences au sein du couple sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
ministère de
l'Intérieur

- **122 femmes** ont été tuées par leur (ex)-partenaire, soit une femme tous les 3 jours. Un tiers d'entre elles avaient subi au moins une forme de violences antérieures.
- **21 hommes** ont été tués par leur (ex)-partenaire. La moitié des femmes autrices avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI
CVS 2012-2019

- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint** sur une année
7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales

- **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte

- **Plus de la moitié des victimes** n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
ministère de
l'Intérieur

- **204 000 victimes de violences commises par leur partenaire** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2021

- **87% des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**

- Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent **70 % des violences volontaires** et **40 % des viols** concernant une victime femme majeure



Source :
ministère de la
Justice

- Près de **100 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2021
36 000 ont fait l'objet de poursuites, 3 000 ont accepté et exécuté une composition pénale et 18 000 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites

- **35 000 auteurs** ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire
95 % sont des hommes

LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2021

Nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués, évolutions, violences antérieures

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2021, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

Champ : France

> Les femmes représentent 85 % des victimes d'homicides au sein du couple

En 2021, 122 femmes et 21 hommes sont décédés, victimes d'homicides au sein du couple (tableau 1).

251 personnes ont été victimes d'une tentative d'homicide au sein du couple dont 190 sont des femmes.

En moyenne, 1 femme est décédée tous les 3 jours. Pour les hommes victimes de leur compagne ou ex-compagne, cette fréquence s'élève à 1 tous les 17 jours.

Sur l'ensemble de ces homicides, 66 % ont lieu au sein d'un couple cohabitant (62 au sein d'un couple marié et 32 en concubinage), 22 % des homicides ont eu lieu au sein d'un couple non officiel et 13 % au sein de couples divorcés ou séparés. En 2021, un décès est survenu au sein d'un couple d'hommes (7 en 2019, 2 en 2020).

12 enfants mineurs ont été victimes d'homicides sur fond de violences au sein du couple sans qu'aucun membre du couple ne soit tué.

On compte également 5 homicides commis sur la nouvelle relation de l'ex-partenaire, ainsi que 10 victimes collatérales, hors enfants mineurs (en général, des membres de la famille).

Au total, on dénombre 170 homicides liés aux violences au sein du couple en 2021. Pour l'ensemble de ces affaires, 51 auteur.e.s se sont suicidé.e.s. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de 221 décès en 2021. Sur l'ensemble des homicides commis entre 2016 et 2021, 15 % sont des homicides conjugaux et sont presque toujours intentionnels, à 93 %¹.

> Des homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

Au total, 68 personnes avaient subi antérieurement au moins une forme de violences, qu'elles aient été commises par l'auteur, par la victime ou qu'elles aient été réciproques. Ces faits ont été, soit enregistrés par les enquêteurs avant la commission des faits (plainte, main courante, intervention au domicile, procédures judiciaires antérieures), soit révélés par des témoignages recueillis après la commission des faits. Dans la quasi-totalité des situations, ces violences sont physiques et/ou psychologiques. Elles ne constituent donc pas des actes isolés et s'inscrivent dans un cycle de violences antérieures. Près d'un tiers des femmes tuées par leur partenaire (39 sur 122) était déjà victimes de violences antérieures, principalement physiques (35 victimes).

Sur les 39 femmes victimes ayant subi des violences antérieures, 25 avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre dont 21 avaient déposé une plainte et 4 autres s'étaient confiées à des témoins. Seul un auteur était placé sous contrôle judiciaire et deux victimes bénéficiaient d'une ordonnance de protection.

Dans 6 cas sur 10, le mobile identifié par l'enquête (dispute, refus de la séparation, jalousie) est avant tout révélateur d'une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur sa partenaire.

Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir que sur les 20 femmes ayant tué leur partenaire, 9 avaient antérieurement été victimes de violences par leur partenaire.

> Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

En 2021, 12 enfants ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple.

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur.e :

- 19 enfants ont été témoins des scènes de crimes, qu'ils aient assisté à la scène ou qu'ils aient découvert le corps, dans 14 affaires différentes. Dans 7 affaires, l'un des enfants du couple a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.
- 31 enfants étaient présents au domicile mais n'ont pas été témoins visuels des faits.

En plus des conséquences dramatiques sur les enfants, les homicides au sein du couple ont rendu 105 enfants orphelins.

> Le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en augmentation par rapport à 2020

Si l'analyse des évolutions observées d'une année sur l'autre doit être conduite avec précaution du fait du caractère en partie imprévisible de ces événements, la tendance est à la baisse depuis 10 ans (graphique 1). Entre 2006, date de la première enquête sur les morts violentes au sein du couple, et 2012, le nombre annuel de femmes tuées chaque année par leur conjoint ou ex-conjoint oscillait entre 150 et 180. Entre 2013 et 2019, il était compris 120 et 130 avant de baisser à 102 en 2020. L'année 2021 marque une augmentation par rapport à 2020 avec 122 féminicides.

¹ Carrasco V., « Les homicides en France de 2016 à 2021 », Interstats Analyse N°47, Juin 2022, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-homicides-en-France-de-2016-a-2021-Interstats-Analyse-N-47

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres, d'empoisonnements et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les termes compagne, compagnon / partenaire de vie désignent les conjoint-es, concubin-es, pacé-es, petit-es-amis, amant-es, relations épisodiques ou « ancien-nes » de chacune de ces catégories.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, l'existence d'une relation de couple constitue une circonstance aggravante même s'il n'y a pas cohabitation. C'est la raison pour laquelle depuis 2018, les morts violentes ayant eu lieu au sein des relations « non officielles » (petit.e ami.e, relation extra-conjugale, relation non stable/non suivie) et « officielles » (conjoint.es, partenaires de Pacs et les concubin.e.s) ne sont plus dissociées.

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE EN 2021



122 femmes victimes d'homicide par leur partenaire de vie

Et 190 femmes victimes d'une tentative d'homicide



21 hommes victimes d'homicide par leur partenaire de vie



12 enfants tués

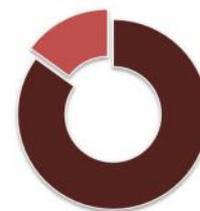


15 victimes collatérales

85%

des personnes tuées par leur (ex)-conjoint.e en 2021

sont des femmes



1 femme sur 3

tuée par leur conjoint ou ex-conjoint avait subi au moins une forme de violences antérieures

ÉVOLUTION ENTRE 2006 ET 2021

Tableau 1

Nombre de victimes d'homicides liés aux violences au sein du couple et suicides des auteurs, 2006-2021

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Victimes femmes	122	102 ¹	146 ⁸	121 ⁵	130	123	122	134	129	166	-	157	151	168	179	148
Victimes hommes	21 ¹	23 ²	27 ⁹	28	21	34	22	31	30 ⁵	31	-	33	26	28	29	29
Victimes enfants	12	14	25	21	25	25	36	35	33	25	24	12	26	21	4	11
<i>Dont enfants tués en même temps que l'autre parent</i>	0	8	3	5	11	9	11	7	13	9	11	6	10	9	1	11
<i>Dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué</i>	12	6	22	16	14	16	25	28	20	16	13	6	16	12	3	-
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs du couple	10	11	8	5	5	3 ³	15	11	8	11	6	4	2	10	8	3
Homicides de « rivaux »	5	6	8	5	7	9	11	12	11	14	13	17	1	3	4	5
TOTAL VICTIMES	170	156	214	180	188	194	206	223	213	247	201⁶	223	206	230	224	196
Suicide des auteurs	51	37	58	51	47 ⁴	58 ⁴	56 ⁴	60	65	67	69	60	61	64	67	47
TOTAL DÉCÈS	221	193	272	231	235	252	262	283	278	314	270	283	267	294	291	243

¹ dont un au sein d'un couple homosexuel

² dont deux au sein d'un couple homosexuel

³ ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV.

⁴ ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisées dans l'enquête de la DAV

⁵ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

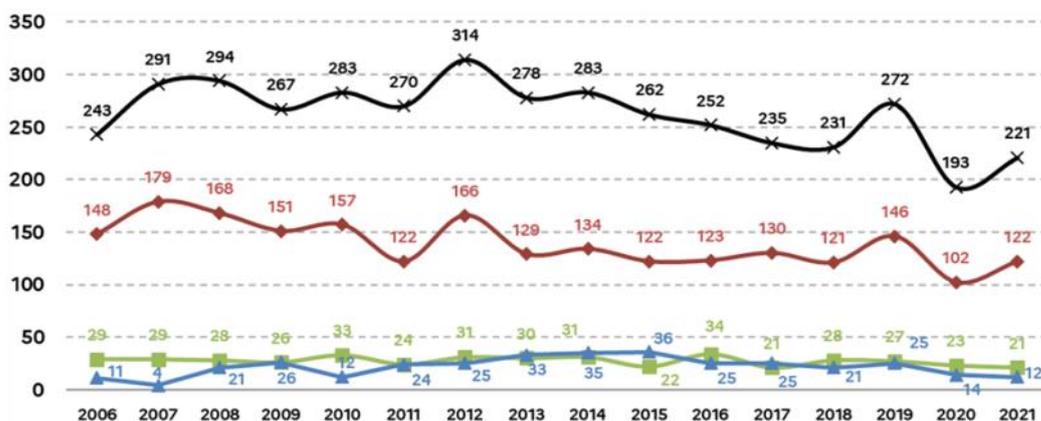
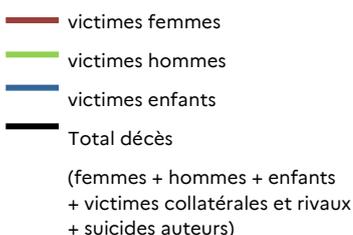
⁶ les 12 homicides au sein de couple non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

⁷ ces 5 homicides ont un lieu au sein de couples homosexuels

⁸ dont 1 au sein d'un couple homosexuel

Graphique 1

Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple, 2006-2021



SOURCE

Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2021, DAV, ministère de l'Intérieur.

Champ : France

L'enquête dans son intégralité est disponible en suivant le lien :

www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/etude-nationale-sur-morts-violentes-au-sein-du-couple-2021

LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES AU SEIN DU COUPLE

Nombre de femmes victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP – SSMIS - 2012-2019

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimations de 2019, prévue au deuxième trimestre 2020, n'a pas pu être réalisée par l'Insee. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La collecte de CVS 2021 a été préparée et développée afin de s'adapter à la situation sanitaire. L'enquête a ainsi été conduite essentiellement par téléphone où le questionnaire était alors réduit notamment avec la suppression complète de la partie auto-administrée comprenant notamment les questions sur les violences conjugales et les violences sexuelles.

> Chaque année, en moyenne, 213 000 femmes déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, près de 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 213 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits, qu'il y ait eu ou non cohabitation. Cette estimation est issue des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflète pas totalement la réalité des violences conjugales en France (voir « Précisions méthodologiques importantes », p. 7).

> Des situations qui se caractérisent par le cumul des formes de violences et la répétition des épisodes violents

L'enquête CVS permet d'appréhender précisément deux des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifles, coups et autres violences physiques) et la violence sexuelle (attouchements ou rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives). Sur l'ensemble des victimes, 86 % ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Les violences sexuelles concernent quant à elles 29 % des victimes. Enfin, 15 % des victimes ont subi à la fois des faits de nature physique et sexuelle (tableau 1).

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir également subi des atteintes psychologiques ou des agressions verbales. Il peut notamment s'agir de comportements répétés dévalorisants ou méprisants, d'attitudes de jalousie, d'insultes, de menaces, et d'actes de contrôle¹.

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près de sept victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sur dix (69 %) déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours de l'année précédant l'enquête. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques puisque 75 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelles déclarent des faits répétés contre 62 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

> Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, près des deux-tiers affirment que ces violences ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (64 %). Une proportion similaire (66 %) déclare avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Ces violences ont par ailleurs entraîné, pour plus de la moitié des victimes (56%), des conséquences et des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

On estime que parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, un peu plus d'un quart (27 %) se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 18 % ont déposé plainte, 7 % ont déposé une main-courante ou un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 2 % se sont déplacées auprès des forces de sécurité mais n'ont pas entrepris de démarches (graphique 1).

Les victimes se rendent moins souvent au commissariat ou à la gendarmerie lorsqu'elles vivent toujours avec leur partenaire violent : 16 % s'y rendent contre 44 % lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits. Six victimes sur dix habitent toujours avec leur partenaire violent au moment de l'enquête.

> Les professionnel.le.s de santé, 1^{ers} recours des femmes victimes de violences au sein du couple²

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, 25 % ont consulté un médecin, 19 % un psychiatre/psychologue, 12 % ont parlé de leur situation aux services sociaux, 7 % ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes et une proportion équivalente a appelé un numéro vert. Certaines victimes ont pu consulter plusieurs de ces services. Néanmoins, plus de la moitié des victimes (55 %) n'a entrepris aucune des démarches citées ci-dessus (graphique 2). La proportion des femmes victimes de violences conjugales n'ayant effectué aucune de ces démarches s'élève à 61 % lorsque les victimes vivent toujours avec l'auteur des faits au moment de l'enquête.

¹ « Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint », INSEE Première, n° 1607, juillet 2016, www.insee.fr/fr/statistiques/2019028

² Les données présentées dans ce paragraphe ont été calculées en cumulant les enquêtes CVS de 2015 à 2019, les versions du questionnaire antérieures à 2015 ne permettant pas de connaître les démarches entreprises par les victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits.

PRÉVALENCE

Tableau 1

Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint au cours

	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la pop. de référence
Violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint	213 000	100	0,9
... dont violences uniquement physiques	152 000	71	0,7
... dont violences uniquement sexuelles	30 000	14	0,1
...dont violences physiques et sexuelles	31 000	15	0,1



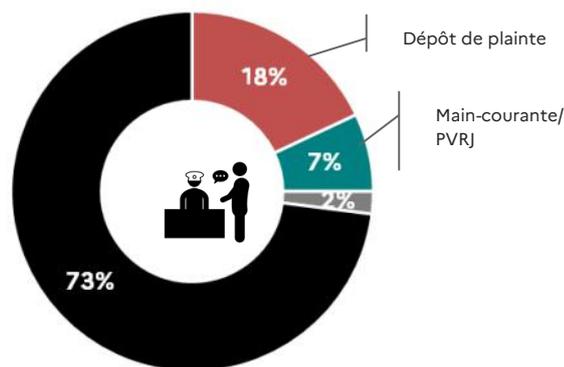
7 femmes victimes sur 10 ont subi des faits répétés

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 191 000 et 235 000.

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 1

Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint auprès des forces de sécurité



Pas de démarches de la victime auprès des forces de sécurité

Graphique 2

Proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



SOURCE

Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI
 Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

L'ENQUÊTE VÉCU ET RESENTI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (VRS)

L'enquête statistique nationale Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) a été conduite en 2022 par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Cette enquête succèdera à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée de 2007 à 2021 par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI (depuis sa création en 2014). Elle poursuit le même objectif de mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à leurs opinions vis-à-vis de l'action de la justice et des forces de sécurité sur le territoire français.

Pour plus d'informations : www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-VRS

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions.
- Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Les **intervalles de confiance** permettent de donner une idée de cet écart.
- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France** : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée.

LES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2021

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2021

Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France.

> En 2021, près de 180 000 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France

En 2021, 203 740 victimes de violences commises par le partenaire¹ ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Sur l'ensemble des victimes, 176 980, soit 87%, sont des femmes. Les victimes hommes enregistrées sont au nombre de 26 770 (tableau 1).

> Les femmes victimes dans plus de 6 cas sur 10 de violences volontaires

Lorsque la victime est une femme, dans 66 % des cas, les faits enregistrés sont des violences volontaires², ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail³ (ITT). Pour 26 % des femmes victimes, les faits subis relèvent des infractions de harcèlement sur conjoint, de harcèlement sexuel, de menaces ou de menaces de mort. Enfin, 4 % des femmes victimes sont concernées par des faits de violences sexuelles (graphique 2). Lorsque les femmes rapportent des violences sexuelles (viols ou agression sexuelle) commises par leur conjoint aux forces de sécurité, il s'agit très majoritairement de viols. En effet, parmi les femmes victimes de violences sexuelles, 86 % ont reporté un viol et 14 % une agression sexuelle autre que le viol.

> Les faits enregistrés, concernant des victimes femmes majeures, commis par le partenaire représentent 70 % des violences volontaires et 40 % des viols

Les violences volontaires commises par le partenaire représentent 70 % de l'ensemble des faits de violences volontaires (hors vols avec violence) commis contre des femmes enregistrées en 2021.

¹ Les violences entre partenaires recouvrent les infractions de viols et autres agressions sexuelles, de violences physiques et psychologiques, de menaces de mort, d'autres types de menaces lorsqu'elles sont commises par le conjoint ainsi que le harcèlement entre conjoints (y compris le harcèlement sexuel). Les homicides par conjoint ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

² Ces violences volontaires entre partenaire recouvrent uniquement des violences physiques contrairement à ce qui a été indiqué dans les Lettres précédentes.

Les viols au sein du couple représentent 40 % des viols reportés par les femmes majeures aux forces de sécurité (voir p. 22). Cette proportion a augmenté de 5 points depuis 2019 et illustre la part importante que prend la violence conjugale parmi les violences faites aux femmes.

> Une augmentation de 20 % du nombre de victimes enregistrées entre 2020 et 2021

Le nombre de victimes de violences entre partenaires enregistré par les forces de sécurité a augmenté de 20 % entre 2020 et 2021, passant de 169 743 à 204 291.

Cette évolution varie selon les infractions. Le nombre de viols par conjoint a connu une hausse de 30 %. Après une hausse de 20 % entre 2019 et 2020, les violences volontaires sans ITT enregistrées augmentent de 15%. Les nombres de menaces et de harcèlement sont en hausse de respectivement 24 % et 27 %. De nouvelles infractions concernant les atteintes à la vie privée commis par le partenaire ont été créées en 2020⁴. Les enregistrements pour ces faits ont été multipliés par 2,5.

Depuis 2017, les faits de violences conjugales enregistrés ont augmenté de 76 %. Cette hausse des victimes enregistrées peut être attribuée aux mouvements sur les réseaux sociaux (comme #MeToo) ayant entraîné une prise de conscience et une libération de la parole des victimes, ainsi qu'une amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, notamment depuis le Grenelle des violences conjugales. En outre, davantage de victimes révèlent des faits anciens de violences sexuelles, en effet les délais médians entre les faits et le dépôt de plainte augmentent ces dernières années (voir page 22).

³ L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits, qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

⁴ La Loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales a complété l'article 226-1 du code pénal réprimant les atteintes à l'intimité de la vie privée. Ainsi, une aggravation des peines est prévue lorsque les faits sont commis par le partenaire.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- En 2021, une refonte du processus de production des bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause a permis d'inclure dans celles-ci toutes les infractions de crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie à partir de 2016. Ainsi, l'ensemble des infractions sont désormais prises en compte et non plus la seule infraction principale, comme c'était le cas pour la gendarmerie, concernant certains champs infractionnels. A des fins de comparaisons, les données de 2016 à 2020 ont été recalculées pour correspondre à ce nouveau champ.

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que de la partie révélée des violences commises par un des partenaires sur l'autre. En outre, certaines violences comme les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques.

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie, suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

- Une même personne physique peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple si elle a déposé plus d'une plainte dans l'année.

- Ces données ne portent que sur les victimes majeures au moment des faits.

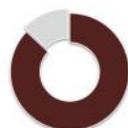
- Pour les définitions des infractions et de « partenaire », voir « Définitions » p. 18

LES FAITS DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRE REPORTÉS A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2021 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION ET LE SEXE DES VICTIMES

Tableau 1

Les victimes de violences commises par le/la partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2021 (arrondis à la dizaine)

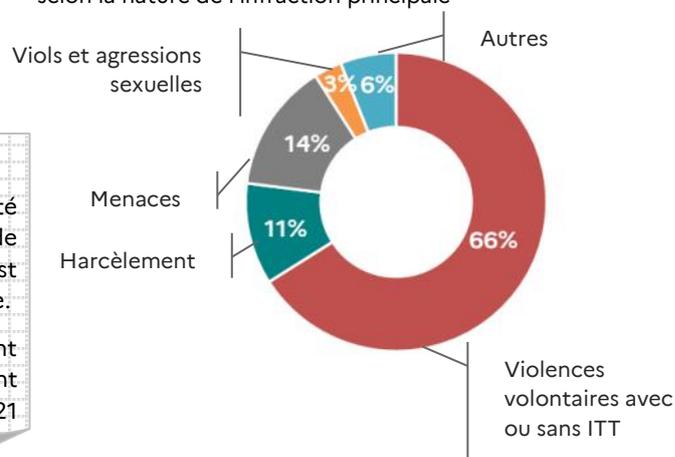
	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)				
Viols	6 200	110	6 300	98%
Autres crimes sur partenaires	50	0	50	100%
DELITS				
Agressions sexuelles	980	30	1 010	97%
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	115 420	18 370	133 790	86%
...dont ITT > 8 jours	4 340	390	4 730	92%
...dont sans ITT ou ITT < 8 jours	111 080	17 980	129 070	86%
Menaces	25 810	2 710	28 520	90%
Harcèlement	20 000	2 680	22 680	88%
Atteintes à la vie privée	7 610	1 430	9 040	84%
Injures, diffamations ...	920	1 430	2 350	39%
TOTAL	176 980	26 770	203 740	87%



87 % des victimes de violences par partenaire connues des services de police / gendarmerie **sont des femmes**

Graphique 2

Répartition des victimes de violences entre partenaires commises sur des femmes enregistrées par les forces de sécurité selon la nature de l'infraction principale



Les suicides suite au harcèlement par conjoint

Depuis 2020, le harcèlement de personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité et conduisant au suicide ou à sa tentative est une incrimination distincte du délit de provocation au suicide.

En 2021, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 684 victimes ayant tenté de se suicider ou s'étant suicidé suite au harcèlement de leur (ex-)partenaire en 2021 (229 en 2020)

LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTÉES PAR LES FEMMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ



L'auteur présumé des faits commis contre une femme majeure est son **conjoint** ou **l'ex-conjoint** pour :

70 % des **violences volontaires** (hors vols avec violences)

40 % des **viols**

Entre **2020 et 2021**, le nombre de femmes victimes de **viol par conjoint** enregistrées par les forces de sécurité a **augmenté de 30 %**, celui des **menaces de 24 %** et celui de **harcèlement de 27 %**

SOURCE

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2021
Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2021

SOURCE : ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Définitions » p. 18
 Champ : France métropolitaine, DOM

> Près de 100 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2021

En 2021, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité 99 510 auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences entre partenaires, soit une hausse de près de 7 % par rapport à 2020.

A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- 36 % des auteurs (soit 35 590 auteurs) ont été impliqués dans des affaires qui se sont avérées « non poursuivables » et classées sans suite, l'infraction n'étant pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 64 % des auteurs présumés, soit 63 920 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable »

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. En 2021, cette situation a concerné 6 638 auteurs impliqués dans une affaire de violences entre partenaires. Une de ces décisions sur deux repose sur le retrait de la plainte par le plaignant (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence).

Après une baisse de 3 points entre 2019 et 2020, la part d'affaires poursuivables diminue de près de 6 points en 2020 et 2021. Cela s'explique par le nombre d'affaires traitées pour violences au sein du couple qui augmente mais un nombre d'affaires poursuivables diminue légèrement, de 2 % par rapport à 2020.

En 2021, 57 280 auteurs présumés ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternative aux poursuites (17 850 auteurs), d'une composition pénale (3 130 auteurs) ou de poursuites (36 290 auteurs) (tableaux 1 et 2).

Au total, sur l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire « poursuivable » de violences entre partenaires en 2021 (63 920 personnes) :

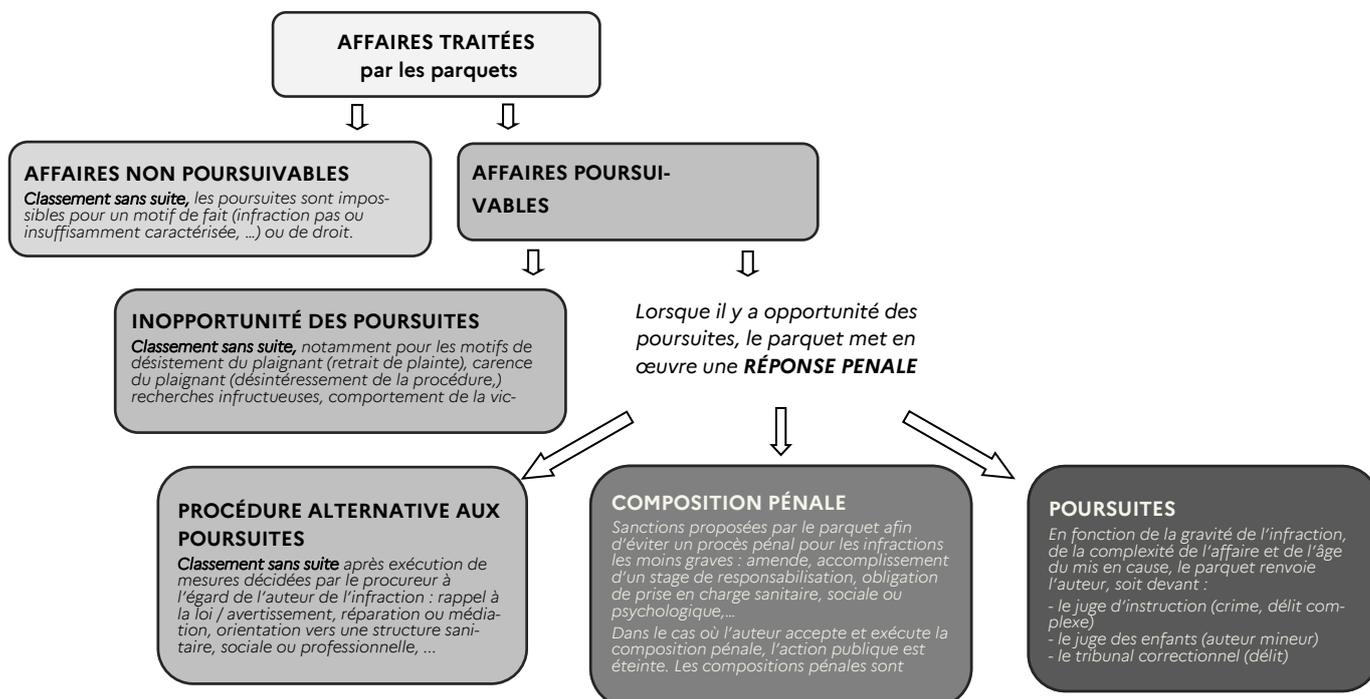
- pour 10 % des auteurs, l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites (soit 7 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées),
- pour 28 % des auteurs, l'affaire a été classée sans suite après une procédure alternative aux poursuites (soit 17 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 5 % des auteurs ont accepté et réussi une composition pénale (soit 4 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 57 % des auteurs ont fait l'objet de poursuites pénales (soit 36 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées). La quasi-totalité de ces affaires (97 %) est alors portée devant le tribunal correctionnel.

La part d'auteurs ayant fait l'objet de poursuite pénale est en baisse de plus de 3 points par rapport à 2020.

La très large majorité des auteurs présumés impliqués dans une affaire de violences entre partenaires sont des hommes. Ils représentent 88 % de l'ensemble des personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2021, et 89 % des personnes poursuivies (graphique 2).

Schéma 1

La procédure pénale de l'enregistrement à l'orientation par les parquets des tribunaux judiciaires



LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2021

Tableau 1

Les auteurs de violences entre partenaires dont l'affaire a été classée en 2021 (arrondis à la dizaine)

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Classement sans suite affaires non poursuivables	35 590	30 940	4 650
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	6 640	5 650	980
Classement sans suite après procédure alternative aux poursuites	17 850	14 060	3 790
TOTAL auteurs dont l'affaire a été classée par le parquet	60 080	50 650	9 430

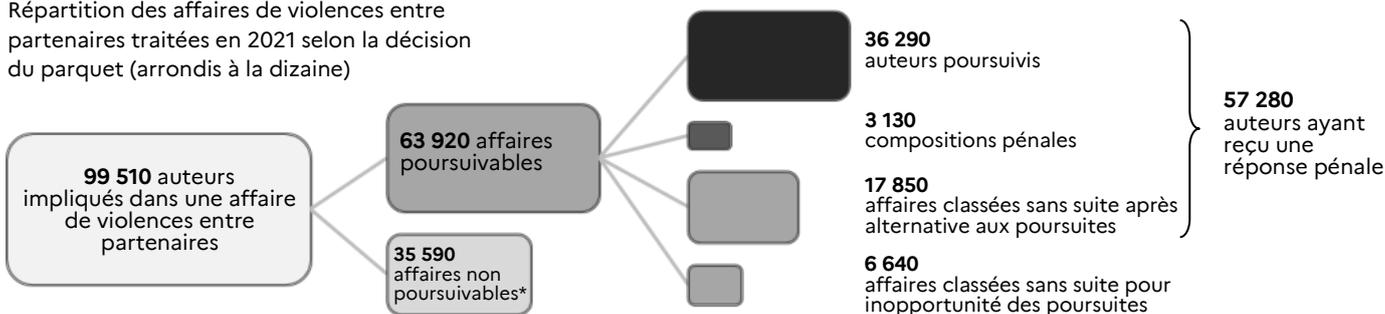
Tableau 2

Les auteurs de violences entre partenaires ayant fait l'objet de poursuites et ayant exécuté une composition pénale en 2021 (arrondis à la dizaine)

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Auteurs ayant exécuté une composition pénale	3 130	2 910	220
Auteurs ayant fait l'objet de poursuites	36 290	34 490	1 800

Graphique 1

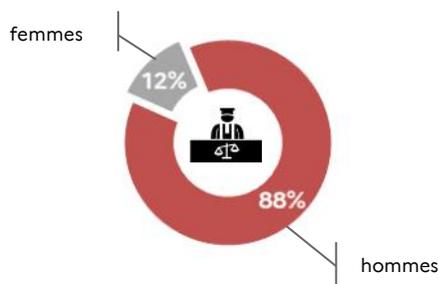
Répartition des affaires de violences entre partenaires traitées en 2021 selon la décision du parquet (arrondis à la dizaine)



* classement sans suite

Graphique 2

Répartition des auteurs présumés de violences entre partenaires poursuivis selon le genre en 2021



PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- La nomenclature utilisée pour recueillir les données sur les affaires ayant fait l'objet d'un classement sans suite, quel que soit le niveau de la procédure, est la « nature d'affaire » ou « nataff ». Chaque nature d'affaire regroupe sous une même catégorie plusieurs infractions. Les données sur les classements sans suite présentées ici portent sur les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires ». Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire. En effet, les homicides volontaires et les viols, ainsi que les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement entre partenaires, qui sont disséminés dans d'autres nataff, ne sont pas inclus.

- Le champ des infractions entre partenaires pris en compte pour les statistiques sur les compositions pénales, les poursuites et les condamnations est plus large que celui utilisé pour les données sur les classements sans suite. A ce niveau, la nature d'infraction est renseignée pour les auteurs et il est possible de disposer de données désagrégées pour chacune des infractions aggravées par le fait d'avoir été commises par le conjoint ainsi que pour les infractions spécifiques aux violences conjugales (le harcèlement entre conjoint).

SOURCE

Tableaux 1 et 2, graphiques 1 et 2 :
Source : ministère de la Justice SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

> 35 000 condamnations ont été prononcées pour violences entre partenaires en 2021, dont 95 % envers des hommes

En 2021, 34 940 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits entre partenaires, dont 95 % à l'encontre d'hommes (graphique 3). Le nombre de condamnations a augmenté de 47 % par rapport à 2020. Pour les affaires de menaces ou harcèlement, cette hausse s'élève à 67 %.

La part d'auteurs condamnés dans les affaires poursuivables est passé de 36 % en 2020 à 55 % en 2021.

84 % des condamnations en 2021 portent sur des violences volontaires, ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (tableau 3).

> 90 % des peines prononcées pour violences au sein du couple sont des peines d'emprisonnement

En 2021, 90 % des 32 800 peines principales prononcées à l'encontre des auteurs de violences au sein du couple sont des peines d'emprisonnement. Parmi ces peines d'emprisonnement, 31 % sont fermes ou en partie fermes (tableau 5). Les amendes et les autres peines représentent 11 % des peines principales prononcées en 2021.

Les crimes font quasi systématiquement l'objet d'une condamnation d'emprisonnement au moins en partie ferme (à 98 %). Concernant les délits, 90% des peines principales sont des peines d'emprisonnement dont 34 % ont au moins une partie ferme.

> 42 % des condamnés pour viol ont des antécédents judiciaires - Mis à jour en février 2025

La proportion de condamnés, pour des violences au sein du couple, ayant des antécédents judiciaires est plus élevée pour les condamnés pour non-respect d'une ordonnance de protection (49 %), pour menace (44 %) et pour viol (42 %). Ces antécédents judiciaires sont plus rarement des états de récidive (le condamné a déjà été condamné auparavant pour des faits de même nature) que de réitération. Parmi les condamnés pour des crimes (meurtre, violence ayant entraîné la mort, une mutilation ou une infirmité permanente), 5 % sont en état de récidive (tableau 4) et 22 % en état de réitération. Pour les autres faits de violences par conjoint, entre un quart et un tiers des condamnés ont des antécédents judiciaires.

Tableau 4

Part des condamnés pour violence au sein du couple en 2021 en état de récidive ou de réitération - Mis à jour en février 2025

		Part des condamnés (en %)		
		sans antécédent	en état de récidive	en état de réitération
Homicides volontaires		73	5	22
Viols		58	8	34
Autres crimes sur conjoint (torture + autres crime)		nc	nc	nc
Violences	...dont ITT > 8journs	65	15	20
	...dont ITT <= 8 jours ou sans ITT	67	14	18
Agressions sexuelles		75	3	23
Menace par conjoint		56	13	32
Harcèlement par conjoint		70	5	25
Non respect d'une ordonnance de protection		51	12	38

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

Tableau 3

Les condamnations pour violences entre partenaires prononcées en 2021, selon le sexe de l'auteur (arrondis à la dizaine)

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes	
CRIME	190	160	20	
Homicides volontaires	90	70	20	
Viols	90	90	0	
Autres crimes sur conjoint	10	nc	nc	
DELITS	34 750	32 870	1 870	
Violences	29 500	27 750	1 740	
	ITT > 8journs	2 330	2 250	80
	ITT <= 8 jours ou sans ITT	27 170	25 500	1 670
Agressions sexuelles	260	nc	nc	
Menaces / harcèlement	4 850	4 720	130	
Non respect d'une ordonnance de protection	140	140	0	
TOTAL	34 940	33 040	1 900	

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

Graphique 3

Répartition des condamnations pour violences entre partenaires en 2021 selon le sexe de l'auteur

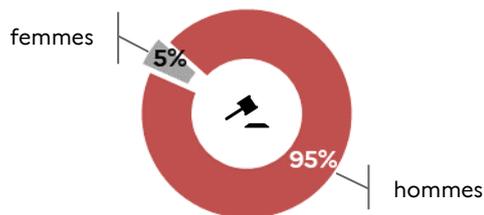


Tableau 5

Peines principales prononcées en 2021 pour violences au sein du couple selon la nature de l'infraction principale (hors compositions pénales)

	TOTAL	Emprisonnement	Dont ferme ou en partie ferme	Amende	Autre peine
CRIME	190	190	190	0	0
Homicides volontaires	90	90	90	0	0
Viols	90	90	90	0	0
Autres crimes sur conjoint (torture + autres crime)	10	10	10	0	0
DELITS	32 590	29 280	9 890	1 140	2 160
Violences	27 550	24 660	8 030	32 690	40 720
...dont ITT > 8 jours	2 290	2 190	890	30	70
...dont ITT <= 8 jours ou sans ITT	25 250	22 470	7 140	970	1 810
Agressions sexuelles	260	250	160	0	0
Menaces / harcèlement	4 650	4 250	1 630	130	270
Non respect d'une ordonnance de protection	140	120	70	10	10
TOTAL	32 780	29 470	10 080	1 140	2 160

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

> Les Téléphones Grave Danger (TGD)

Expérimenté en Seine-Saint-Denis avant d'être généralisé par la loi du 4 août 2014, le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection remis par le procureur aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger. Ce dispositif permet d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de l'ordre en cas de déclenchement par la victime, grâce à la géolocalisation de cette dernière.

L'article 17 de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille dispose désormais que l'attribution d'un TGD peut être sollicitée par tout moyen et élargit les conditions pour bénéficier de ce dispositif.

Au 1^{er} juillet 2022, 3 211 TGD étaient actifs sur le territoire national. Au 3 novembre 2021, on en dénombrait 1 969, soit 63% de plus en 8 mois



3 211 Téléphones grave danger
actifs en juillet 2022
et **914** Bracelets anti-rapprochement
en activité en novembre 2022

> Les bracelets anti-rapprochement (BAR)

Depuis décembre 2020, à la suite de la loi du 28 décembre 2019 et du décret du 23 septembre 2020, des bracelets anti-rapprochement (BAR) sont déployés pour permettre de géolocaliser une personne victime de violences conjugales à protéger et le porteur du bracelet. Ces BAR peuvent être prononcés au civil dans le cadre d'une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales, ou au pénal soit avant jugement soit à titre de peine ou encore à l'occasion d'un aménagement de peine. Le déclenchement du dispositif en cas de non respect de la mesure et de franchissement de la zone d'alerte par le porteur permet l'intervention des forces de sécurité pour mettre à l'abri la personne protégée et interpellé l'auteur.

Au 14 novembre 2022, 914 BAR étaient actifs sur le territoire national, soit 530 de plus qu'en novembre 2021.

L'ACTIVITÉ DE LA MÉDECINE LÉGALE RÉALISÉE DANS LES UMJ POUR DES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Le réseau de médecine légale du vivant comprend 47 Unités Médico-Judiciaires (UMJ). Les victimes sont accueillies dans ces UMJ sur réquisition judiciaire ou dans le cadre du recueil de preuves sans plainte. Le réseau est complété par un réseau de proximité (établissements publics de santé dépourvus de structures dédiées et médecins libéraux).

En 2021, en France, près de **31 600 personnes** ont été accueillies dans une UMJ pour des violences dans un contexte conjugal.

Il s'agit de **femmes majeures dans 85 % des cas**.

Les **1 189 victimes mineures** représentent 4% de l'ensemble.

Lorsqu'il s'agit d'hommes victimes (12 %), 9 sur 10 sont majeurs.

Source : Medlé, Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Champ : France, victimes accueillies en UMJ pour des violences dans un contexte conjugal

Tableau 3, 4, 5 et Graphique 3 :

Source : ministère de la justice/SG/SDSE, Fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques, données 2021 provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

TGD et BAR :

Source : ministère de la justice/DACG/PEPP
Champ : France

SOURCES

> **3 532 demandes d'ordonnances de protection, pour violences au sein du couple, acceptées en 2021**

L'ordonnance de protection est un dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants. Elle a été introduite par la loi du 9 juillet 2010 et renforcée par les lois du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020. Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsqu'« il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés ».

Les mesures pouvant être prononcées par le JAF permettent notamment d'assurer :

- la sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse, ...);
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice...);
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse...)

En 2021, 5 845 décisions d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple ont été rendues (hors jonction et interprétation), 89 % sont des décisions statuant sur la demande¹. Parmi ces dernières, 3 532 (soit 68 %) ont été acceptées, totalement ou partiellement (tableau 4).

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection stagne par rapport à 2021 bien qu'il ait plus que doublé en six ans. La part de décisions statuant sur la demande a augmenté de 5 points.

Tableau 4

Résultats des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre des violences au sein du couple entre 2015 et 2021

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Total décision	5 870	5 927	3 952	3 323	3 067	2 962	2 846
Total hors jonction et interprétation	5 845	5 892	3 920	3 299	3 031	2 941	2 813
Décision statuant sur la demande	5 219	4 979	3 211	2 692	2 372	2 285	2 271
Acceptation	3 532	3 331	2 055	1 662	1 396	1 456	1 459
Dont totale	2 272	2 078	1 151	909	720	763	731
Dont partielle	1 260	1 253	904	753	676	693	728

¹ Les décisions ne statuant pas sur la demande regroupent les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

LES RÉALISATIONS DU COMITÉ NATIONAL SUR L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Au terme de ses deux années d'existence, le Comité national sur l'ordonnance de protection (CNOP) présidé par Ernestine Ronai a réalisé une évaluation de la loi du 28 décembre 2019 et a permis un certain nombre d'avancées sur ce dispositif telles que :

- le **respect du délai des 6 jours** à compter de la fixation de la date de l'audience à travers la publication du décret du 4 juillet 2020 qui assouplit le cadre de la procédure
- la **formalisation de protocoles locaux** au sein des juridictions sur la procédure de l'ordonnance de protection
- la **progressive prise en compte dans la loi de l'impact des violences dans le couple sur les enfants co-victimes**. Aujourd'hui, cette formulation est consacrée et rappelée aux juridictions dans le cadre du décret du Garde des Sceaux en date du 23 novembre 2021.
- la **clarification du circuit** pour informer la victime de la sortie de détention de l'auteur à travers le décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille et le décret du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple
- la **recevabilité des enregistrements audio** si la preuve est jugée « indispensable pour démontrer les faits allégués » (cour d'appel d'Aix-en-Provence, 22/02/2022)
- l'**hospitalisation des enfants** lors d'un féminicide à travers l'instruction N°DGOS/R4/DGCS/PEA/2022/103 du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple

Le rapport du Cnop est disponible dans son intégralité en suivant le lien : www.justice.gouv.fr/art_pix/Rapport_activite%20CNOP_V6.pdf

Pour consulter le guide pratique de l'ordonnance de protection : www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-pratique-de-lordonnance-de-protection-nouvelle-edition-33138.html

SOURCE

Tableau 4 :
Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Répertoire Général Civil (extraction au 03/08/2022)
Champ : France métropolitaine, DOM

FOCUS : QUELQUES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AUTOUR DE LA NAISSANCE : L'ENQUÊTE NATIONALE PÉRINATALE 2021 (ENP)

L'enquête nationale périnatale, réalisée à intervalle régulier, fournit des indicateurs sur la santé des mères et des nouveau-nés, les pratiques médicales et les facteurs de risque pour surveiller l'évolution de la santé périnatale en France, ainsi que des informations sur des questions particulières, pour aider à la décision et à l'évaluation des actions de santé dans le champ de la périnatalité.

Le champ de cette enquête porte sur la totalité des naissances (enfants nés vivants et mort-nés) survenues pendant l'équivalent d'une semaine dans l'ensemble des maternités françaises soit environ 13 500 femmes en 2021. Les données issues de l'enquête sont représentatives des données nationales de l'année. Les informations sont recueillies à partir du dossier médical des maternités, d'un entretien avec les femmes lors de leur séjour à la maternité après leur accouchement et par un questionnaire en ligne ou téléphonique 2 mois après la naissance.

Des questions sur les violences subies ont été intégrées dans le questionnaire de suivi à 2 mois.

Les premiers résultats portent sur la France métropolitaine (soit 12 700 femmes) et indiquent qu'en 2021, **6% des femmes déclarent avoir subi des violences psychologiques, soit pendant la grossesse (3,7%), soit depuis la naissance (0,5%), soit les deux (1,8%)**. Dans plus de la moitié des cas, ces violences étaient répétées, au moins deux fois.

Concernant les **violences physiques, 1,3% des femmes déclarent en avoir été victime**, soit pendant la grossesse (0,9%), soit depuis la naissance (0,2%), soit les deux (0,2%).

Dans **27,7% des cas, ces violences physiques étaient répétées**. Et 0,3% des femmes déclarent avoir été victime de violences à caractère sexuel pendant la grossesse et/ou depuis la naissance.

D'autres analyses sur les résultats de cette enquête, notamment en outre-mer, sont à venir.

Consulter le site de l'enquête pour suivre l'actualité : enp.inserm.fr

Source : Enquête Nationale Périnatale 2021, Inserm

Champ : réponses aux questions sur les violences, naissances vivantes, France métropolitaine

LE PORTAIL DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes a été créé en 2018 et permet d'échanger avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés face à ces violences. Ce tchat est anonyme, gratuit et accessible 24h/24 et 7j/7.

En 2021, **12 261 signalements ont été traités** par les services de police et de gendarmerie :

- **46 % concernaient des violences au sein du couple**
- **et 31 % des violences sexistes et sexuelles.**

Pour accéder au portail : www.service-public.fr/cmi
et également depuis arretonslesviolences.gouv.fr/

Source : DGGN (ComcyberGend), DGPn

LES PLACES D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ DÉDIÉES AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN 2021

SOURCE : Enquête sur le parc dédié aux femmes victimes de violences au 31 décembre 2021, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (Dihal)

L'accès à un hébergement ou à un logement constitue une mesure urgente indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint ou ex-conjoint violent, quand l'éviction du conjoint violent n'est pas possible ou que la victime souhaite quitter son domicile. Il facilite également la reconstruction d'une victime de violences conjugales grâce à l'accompagnement proposé en lien avec l'hébergement.

> 9 019 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, au 31 décembre 2021

Le parc d'hébergement dédié à l'accueil des femmes victimes de violences et à leurs enfants a progressé de 76% entre 2017 et 2021 passant de 5 100 à 9 019 places fin 2021. Cette augmentation du parc s'est faite à la faveur du Grenelle contre les violences conjugales.

L'enquête de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) recense, au 31 décembre 2021 :

- 8 500 places situées sur des dispositifs d'hébergement dont 76 % en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et en hébergement d'urgence (HU). Près d'un cinquième, soit 18 %, sont financées dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT1).
- 519 places situées en logement adapté : intermédiation locative (IML) ou résidence sociale.

Sur l'ensemble de ces places, 98 % peuvent accueillir des femmes avec ou sans enfants, les 2% restants sont destinés aux femmes isolées. Au total, 427 places sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

> 73 % de places non mixtes, sécurisées et offrant un accompagnement spécialisé.

Le parc dédié aux femmes victimes de violences vise à proposer une prise en charge adaptée aux besoins des femmes et de leurs enfants exposés à la violence :

- 93% des places se situent dans un environnement non-mixte. Parmi celles-ci, plus de la moitié sont dans des appartements en diffus (55 %), le reste dans des structures collectives non-mixtes.
- 81 % des places proposent un accompagnement spécialisé, adapté aux besoins des femmes et de leurs enfants. Il vise à la restauration de la santé physique et mentale des personnes en vue du retour ou de l'accès au logement et permet une information et un appui dans le cadre des procédures judiciaires (civiles et pénales). Cet accompagnement spécialisé peut être réalisé soit en interne des structures, grâce à la présence de professionnels formés à cet effet, soit en nouant des partenariats avec les acteurs locaux spécialisés.
- 82% des places proposent un accueil sécurisé¹, adapté à l'accueil de femmes encore sous la menace de leur conjoint ou ex-conjoint violent.

Au global, les trois quarts des places cumulent ces trois critères de non-mixité, de sécurité et d'accompagnement spécialisé (73 %).

> 1,6 millions de nuitées financées à destination des femmes victimes de violences en 2021

En sus du parc d'hébergement dédié, 1 650 792 nuitées ont été financées durant l'année 2021, soit en moyenne 4 523 nuitées chaque jour. Parmi celles-ci, 34% se situent en CHRS, 31% à l'hôtel, 23% en HU, 4% en ALT1 et 7% en logement accompagné.

¹ En fonction du type d'hébergement, certains dispositifs sont prévus pour le garantir :

-structure collective : digicode et interphone et/ou gardiennage et/ou vidéo-surveillance et non-mixité

-logement diffus : évaluation préalable de la dangerosité de l'auteur de violences, adresse secrète, numéro d'astreinte, sensibilisation des forces de l'ordre sur l'existence du lieu d'hébergement

EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'HÉBERGEMENT ENTRE 2020 ET 2021



9 019 places
au 31 décembre 2021



+ 76 % de places dédiées aux
femmes victimes de violences
entre 2017 et 2021

SOURCE

Source : Enquête sur le parc dédié aux femmes victimes de violences au 31 décembre 2021, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (Dihal)
Champ : France métropolitaine

L'ACTIVITÉ DE LA LIGNE D'ÉCOUTE

« 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » EN 2021

SOURCE : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info », Année 2021, Chiffres-clés.

Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s. Ce numéro permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le « 3919 » est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local en 2022, regroupe 78 associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants (73 associations en 2021). La fédération étant spécialisée sur les violences au sein du couple, les personnes appelant pour d'autres formes de violences sont réorientées vers des associations partenaires.

Si les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service, elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple. En outre, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas systématiquement renseignées, les écoutantes ne font pas un travail d'enquête.

> Près de 93 000 appels pris en charge par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2021

En 2021, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a pris en charge 92 674 appels, soit une hausse de 14% par rapport à 2019 (81 401 pris en charge). La crise sanitaire et les différents confinements ont eu un impact très important sur l'activité du service 3919 en 2020 : le nombre d'appel en 2021 est légèrement inférieur, de 7%, par rapport à 2020.

Parmi les appels pris en charge, 69 % concernaient des violences faites aux femmes, 9 % portaient sur d'autres formes de violences (non sexuelles et sexistes) et 6 % sur des demandes d'informations ou de renseignements. Les parts d'appels pris en charge concernant des violences baissent légèrement par rapport à 2020 ou 2019 du fait de l'augmentation du nombre d'appels malveillants ou qui ne concernent pas l'activité du service (24 % en 2021).

> Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Pour 92 % des appels portant sur des violences subies, l'appelante déclare des violences au sein du couple.

Elles concernent quasi exclusivement des femmes victimes d'un auteur homme (98 % des situations).

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences, principalement psychologiques (85 %), verbales (76 %) et physiques (60 %). Un quart des appelantes déclare des violences économiques (25% soit 5 points de plus qu'en 2020). Les faits de violences sexuelles qui peuvent être plus difficiles à identifier pour les victimes sont rapportés par 11% des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 », soit une hausse de 2 points par rapport à 2020. Les viols conjugaux constituent la première violence sexuelle rapportée, par 3 victimes sur 5 de violences conjugales (60 %), part en hausse de + 9 points.

> Près de 8 femmes victimes sur 10 ont au moins un enfant, qui, dans 36 % des situations, subissent eux-mêmes des violences

Environ 8 femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 appelant le 3919 en 2021 ont des enfants (77 %), ce qui représente plus de 21 000 enfants co-victimes de violences conjugales. Dans 98 % des cas, les enfants sont témoins donc co-victimes des violences et dans plus d'un tiers des situations (36 %), ils sont eux-mêmes maltraités.

> 58 % d'appels concernant des violences sexuelles (hors couple) de plus depuis 2017

Depuis 2017, à l'image des statistiques de la police et de la gendarmerie nationales (voir p. 8), les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute nationale « Violences-Femmes-Infos » rendent compte d'une augmentation des révélations de violences sexuelles, dans un contexte de libération de la parole lié au mouvements sur les réseaux sociaux (sur l'inceste, #Metoo...) et au Grenelle des violences conjugales. Les appels pour violences sexuelles (hors couple) ont augmenté de 58 % par rapport à 2020.

**Solidarité
Femmes**

3919
appel anonyme et gratuit



Définitions juridiques des faits de violences au sein du couple et de violences sexuelles utilisées dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

La nomenclature statistique utilisée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour recueillir les données relatives à l'activité de leur services est construite à partir des catégories d'infractions telles que définies par le **Code pénal** :

- Le viol :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol »

« Constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans. »

« Constitue un viol incestueux tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait. » (art.222-23).

- Les agressions sexuelles autres que le viol :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22).

- Le harcèlement sexuel :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (art. 222-33).

• L'outrage sexiste :

« Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » (art. 621-1).

- Les menaces :

« La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes » (art. 222-18)

- Le harcèlement sur conjoint :

« Harceler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (art. 222-33-2-1).

- Les violences :

Le Code pénal prévoit que les faits soient poursuivis, quelle que soit la nature des violences, y compris s'il s'agit de violences psychologiques (article 222-14-3 du Code pénal). Dans cette publication, les infractions enregistrées sous la qualification « **administrations de substances nuisibles** » sont incluses dans la catégorie « Violences avec ou sans ITT ».

Les systèmes de recueil des données des ministères de l'Intérieur et de la Justice permettent également de comptabiliser les faits qui ont été commis sur certaines catégories de personnes lorsque cela constitue une circonstance aggravante selon le Code pénal :

• Le.la conjoint.e :

Le fait que l'acte soit commis sur un.e conjoint.e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). Le Code pénal définit la conjugalité comme : « le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime » (art. 132-80).

• Les personnes âgées de moins de 15 ans :

La circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans.

Pour les statistiques du ministère de l'Intérieur, la **catégorie « intrafamilial »** regroupe les actes perpétrés par un père, une mère, un beaux-parents, un grands-parents, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, un enfant, un gendre ou une bru, un beau-fils ou une belle-fille, un petit-fils ou une petite-fille, un neveu ou une nièce.

Cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2021

Les violences sexuelles désignent **tous actes sexuels (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que les actes relevant du harcèlement sexuel. Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime. Elles visent à prendre le pouvoir et à dominer l'autre.**

De nombreuses sources peuvent être mobilisées afin de mesurer l'ampleur des violences sexuelles en France, les caractéristiques de ces agressions ainsi que les démarches entreprises par les victimes et les réponses apportées par les autorités. Les données présentées dans cette publication sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI
CVS 2012-2019

- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, **62 000** déclarent avoir subi au moins un viol
- **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur
Dans **45%** des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime
- **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte



Source :
ministère de
l'Intérieur

- **77 000 victimes mineures et majeures** de **violences sexuelles** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** en 2021 (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire)
- **87 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Plus de la moitié (57 %)** des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont **mineures**. Parmi elles, 8 sur 10 sont des **filles**
- **Depuis 2017**, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a **doublé**.



Source :
ministère de la
Justice

- Près de **44 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) traitées par les parquets en 2021
9 000 ont fait l'objet de poursuites, 100 ont accepté et exécuté une composition pénale et 3 000 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **7 000 personnes** ont été condamnées pour des violences sexuelles
- **96 %** sont des hommes
- **La moitié** des condamnations pour viols et agressions sexuelles concerne des faits commis sur une **victime âgée de moins de 15 ans**

LA PRÉVALENCE DES VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUR PERSONNES MAJEURES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2019

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

Les données indiquées sur cette fiche statistique donc identiques à celles de l'année précédente :

- Voir p. 6 pour plus d'informations sur l'enquête « Cadre de vie et sécurité »,

> Chaque année, en moyenne, 94 000 femmes majeures sont victimes de viols ou de tentatives de viol

En moyenne, sur un an en France métropolitaine, 0,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, soit environ 112 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit environ 94 000, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête, contre 0,1 % des hommes (18 000). Parmi ces femmes victimes, les deux tiers ont subi au moins un viol (tableau 1). Ces estimations sont issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflètent pas l'ensemble de la réalité des violences sexuelles en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* » voir encadré ci-dessous)

> Dans 91% des cas, les femmes victimes de viols et de tentatives de viol connaissent leur agresseur

Dans neuf cas sur dix, la victime connaît l'agresseur, qui, dans près de la moitié des cas (45 %), est son conjoint ou son ex-conjoint. Dans 14% des agressions, l'auteur vit avec la victime au moment des faits mais n'est pas son conjoint, et dans 32 % des cas, l'auteur est connu de la victime mais ne vit pas avec elle. Les agresseurs inconnus représentent ainsi seulement 9 % de l'ensemble des agresseurs (graphique 1). Parmi les victimes de viols ou tentatives de viol au sein du ménage, plus de quatre sur dix (43%) ont peur que cela se reproduise.

> Des conséquences physiques et psychologiques importantes

Plus de la moitié (52 %) des victimes de viols ou de tentatives de viol déclarent que ces agressions leur ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non, et 72 % des victimes affirment souffrir de dommages psychologiques plutôt ou très importants. Pour 63 % des femmes victimes, l'agression a entraîné des perturbations dans la vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Environ une femme victime de viols ou de tentatives de viol sur dix porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols ou de tentatives de viols, 19 % se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie. Parmi les femmes victimes de ces agressions, 12% ont déposé plainte, 4 % ont déposé une main courante/un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 3 % n'ont pas entrepris de démarches (graphique 2).

Des exploitations complémentaires des résultats de l'enquête CVS ont permis d'affiner la compréhension du comportement des victimes suite à un viol et notamment les déterminants du dépôt de plainte. Par exemple, le fait d'avoir subi également des violences physiques multiplie par dix la probabilité qu'une victime de viol au sein du ménage dépose plainte¹. De même, lorsque le viol a lieu en dehors du ménage, les victimes portent davantage plainte si l'agresseur est un inconnu¹.

Une autre étude révèle à l'inverse les freins évoqués par les victimes de viol pour expliquer le fait qu'elles ne se déplacent pas au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour déclarer les faits : la crainte de vivre de nouvelles épreuves est citée par 65 % d'entre elles, le souhait d'« éviter que cela se sache » par 53 %, et la peur des représailles ou d'une vengeance par 49%².

> Près de la moitié des femmes victimes de viol ou de tentatives de viol n'effectue aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le

Concernant les démarches auprès d'autres professionnel.le.s, 30 % des victimes déclarent avoir consulté un médecin à la suite de cette agression, et 28 % un psychiatre ou un psychologue. Si près d'une victime sur cinq (18 %) a parlé de sa situation aux services sociaux, le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent (10 %). Enfin, près de la moitié (47 %) des femmes victimes de viols ou de tentatives de viol n'a effectué aucune de ces démarches (graphique 3).

¹ CVS 2009-2016, « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols », A. Langlade, C. Vanier, *Déviance et société*, 2018/3 (Vol.42)

² CVS 2011-2017, « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », C. Vanier, ONDRP, *Flash'crim* n°24, septembre 2019

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions. Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des viols et des tentatives de viol en France** puisque certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer). Par ailleurs, les agressions sexuelles autres que le viol ainsi que le harcèlement sexuel n'étant pas abordés, ces données ne couvrent pas l'ensemble des formes de violences sexuelles.

- Le faible effectif d'hommes s'étant déclarés victimes ne permet pas de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes ont entreprises.

PRÉVALENCE

Tableau 1

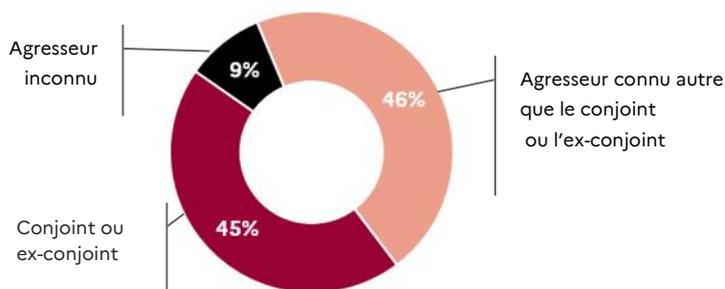
Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgés de 18 à 75 ans victimes de viols et de tentatives de viol au cours de l'année précédant l'enquête

	Nombre de victimes sur un an	En % de la pop. de référence
Femmes	94 000	0,4
... dont au moins un viol	62 000	0,3
Hommes	18 000	0,1
TOTAL victimes majeures viols / tentatives de viol	112 000	0,3

CARACTÉRISTIQUES ET CONSÉQUENCES DES AGRESSIONS

Graphique 1

Répartition des faits de viols et de tentatives de viol subis par les femmes majeures en fonction du lien entre la victime et l'agresseur



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

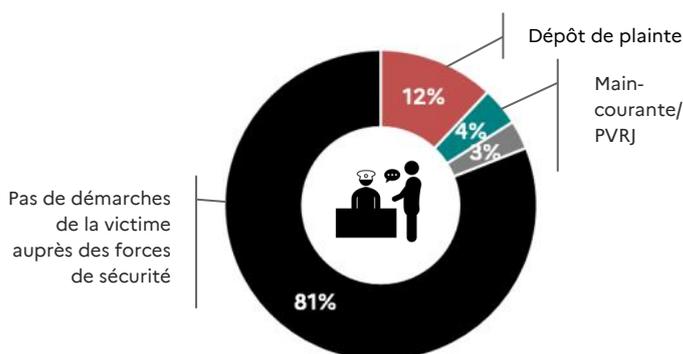
Parmi les femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viol:

- ♦ **72 %** déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants
- ♦ **63 %** déclarent que la/les agression(s) ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le tra-

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 2

Démarches entreprises par les femmes victimes de viols ou de tentatives de viol auprès des forces de sécurité



Graphique 3



VIOLS & DÉPÔT DE PLAINTÉ

Certains facteurs augmentent la probabilité que la victime dépose plainte :

- ♦ le fait que la victime ait également subi des violences physiques
- ♦ le fait que l'agresseur soit une personne inconnue de la victime¹.

SOURCE Tableau 1, graphiques 1, 2 et 3, encadrés :
 Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI

LES VICTIMES MINEURES ET MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2021

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2021
Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France

> Plus de 77 000 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par la police et la gendarmerie en France en 2021

En 2021, 77 330 victimes de violences sexuelles, dont près de 35 000 victimes de viol, ont été enregistrées en France par les forces de sécurité (tableau 1). Dans 87 % des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure (graphique 1).

La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées diminue avec l'âge. Ils représentent un cinquième (20 %) des victimes âgées de moins de 15 ans, 8 % des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7 % des victimes majeures.

Sur la même période, 97 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie, pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes et 26 % sont mineurs¹. En outre, l'auteur ou les auteurs appartenaient à leur sphère familiale (y compris conjugale) dans 1 cas sur 4 de violences sexuelles et dans plus d'un tiers des cas de viol (35%)¹.

> Pour 40 % des viols enregistrés commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son partenaire ou ex-partenaire

15 608 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viol en 2021 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 40 % des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime. Les faits de violences sexuelles au sein du couple rapportés aux forces de sécurité relèvent dans 86 % des situations de l'infraction la plus grave, à savoir celle de viol (voir p. 8).

> Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineur.e.s représentent plus de la moitié (57 %) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité, soit plus de 44 271 enfants et adolescent.e.s en 2021, soit 36 % de plus qu'en 2020 (graphique 2). Parmi eux, plus de 32 000 sont âgés de moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 83 % sont des filles. Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les hommes victimes de violences sexuelles : 76 % ont moins de 18 ans dont 87 % ont moins de 15 ans.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que de la partie révélée des violences sexuelles. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer selon les agressions, certains pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.

Voir page 8 pour l'unité de compte et la refonte du processus de production des bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause de 2021

> Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées sur une année par les forces de sécurité a augmenté de 83 % depuis 2017

Après une légère baisse du nombre de victimes enregistrées en 2020 s'expliquant par le contexte de crise sanitaire², le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) enregistrées par les forces de sécurité augmente très fortement entre 2020 et 2021 (+33 % contre + 3 % entre 2019 et 2020). Cette augmentation concerne toutes les atteintes : les viols et tentatives de viols (+ 32%), les agressions sexuelles (+ 33 %) et le harcèlement sexuel (+ 28 %). Par rapport à 2017, presque deux fois plus de victimes sont enregistrées en 2021.

Cette hausse peut s'expliquer, en premier lieu, par une augmentation du délai médian d'enregistrement des faits, c'est-à-dire de l'écart entre la date de commission (ou de début) des faits et de leur enregistrement par les services de sécurité. Alors que ce délai est stable pour la majorité des indicateurs suivis par le SSMSI (le plus souvent inférieur à 5 jours), il continue d'augmenter pour les violences sexuelles. Il est en effet passé de 87 jours en 2017 à 205 jours en 2021 (178 jours en 2020). Cette augmentation du délai depuis 2016 est liée d'une part à une multiplication par deux de la part des victimes ayant porté plainte pour des faits survenus il y a plus de cinq ans. Par ailleurs, le délai médian d'enregistrement est plus long si la victime est mineure (438 jours en 2021), et s'il s'agit d'un viol².

La hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées ces dernières années peut également être imputée à une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes suite à l'affaire Weinstein, au mouvement #MeToo et au contexte de révélation médiatisées notamment de faits d'abus sexuels dans l'Eglise et d'inceste. Ce contexte de libération de la parole qu'ils ont permis a incité les victimes à dénoncer les faits de violences subis, y compris des faits anciens. L'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, suite au Grenelle des violences conjugales, peut également expliquer cette augmentation.

Toutefois, les violences sexuelles restent encore peu rapportées à la police et à la gendarmerie. On estime en effet que seules 12 % des femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viols ont déposé plainte (voir page 20). Ce faible taux de plainte peut être mis en lien avec la persistance de représentations sociales sur les violences sexuelles qui conduisent à remettre en cause la parole des victimes tout en minimisant la responsabilité des agresseurs.

¹ SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique », Juin 2022, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2021-bilan

LES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES REPORTÉS A LA POLICE/ GENDARMERIE EN 2021 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION, LE SEXE ET L'ÂGE DES VICTIMES

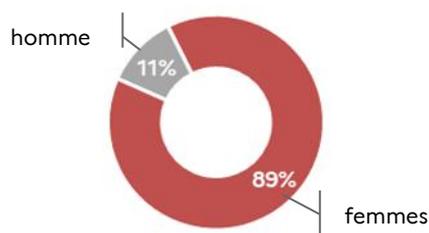
Tableau 1

Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité en France en 2021 (arrondis à la dizaine)

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	30 780	3 890	34 670	89%
Victimes de - 15 ans	9 760	2 560	12 320	79%
Victimes 15 - 17 ans	5 410	370	5 780	94%
Victimes majeures	15 610	960	16 560	94%
AGRESSIONS SEXUELLES	33 160	5 600	38 760	86%
Victimes de - 15 ans	15 520	3 880	19 390	80%
Victimes 15 - 17 ans	5 000	560	5 560	90%
Victimes majeures	12 650	1 170	13 820	92%
HARCELEMENT SEXUEL	3 610	300	3 910	92%
Victimes de - 15 ans	520	70	580	90%
Victimes 15 - 17 ans	440	40	480	92%
Victimes majeures	2 650	190	2 850	93%
TOTAL	67 550	9 790	77 330	87%

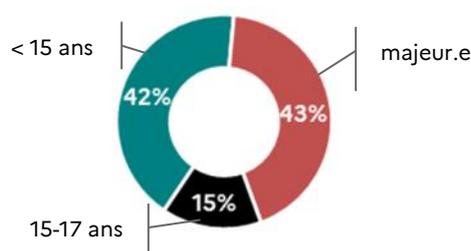
Graphique 1

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime



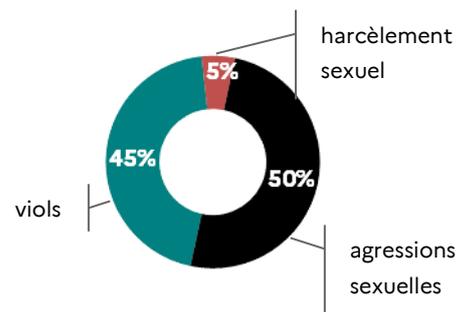
Graphique 2

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon l'âge de la victime



Graphique 3

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon la nature des faits



VIOLENCES SEXUELLES SUR MAJEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

43 % des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité sont **MAJEURES** :



93 % sont des femmes



Pour **40 %** des viols commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son conjoint

VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

57 % des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité sont **MINEURES** :



83 % sont des filles

3/4

ont moins de 15 ans



1/3 des violences sexuelles ont lieu dans le cercle familial

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que de la partie révélée des violences sexuelles. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer selon les agressions, certains pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.

Voir page 8 pour l'unité de compte et la refonte du processus de production des bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause de 2021

SOURCE

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2021
Champ : France

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR PERSONNES MINEURES ET MAJEURES EN 2021

SOURCE : ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Définitions », p. 18
Champ : France métropolitaine, DOM

> Plus de 44 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de viol, d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel traitées par les parquets en 2021

En 2021, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité 44 230 auteurs pour lesquels la nature de l'affaire portait sur une infraction de violences sexuelles¹ sur une personne mineure ou majeure (viol, agression sexuelle et harcèlement sexuel). Il s'agit d'un viol pour 42 % des auteurs et d'une agression sexuelle autre que le viol pour plus de la moitié des auteurs (54 %). Le harcèlement sexuel concerne 4 % des auteurs mis en cause (tableau 1).

Après examen par le parquet :

- Pour 69 % des auteurs (soit 30 640 auteurs), leurs affaires se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, dans la plupart des situations car l'infraction n'était pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 31 % des auteurs présumés, soit 13 590 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable » soit une part en baisse de 8 points par rapport à 2021.

Les affaires « non poursuivables », sont principalement celles pour lesquelles les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. « Très souvent, l'absence de preuves tangibles, tels des éléments matériels (ADN, preuve médico-légale) ou des témoignages, les souvenirs imprécis de la victime, l'altération de son état de conscience sous l'effet de substances psychoactives (alcool, drogues), la question de son consentement, notamment dans les affaires conjugales, ne permettent pas au procureur de considérer que les éléments constitutifs de l'infraction de viol ou d'agression sexuelle sont réunis »².

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. Cette situation a concerné 1 710 personnes, soit 4 % des auteurs impliqués dans une affaire de violences sexuelles en 2021. Ces décisions sont principalement motivées par le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence) ou le retrait de la plainte (désistement).

> Une réponse pénale pour 87 % des auteurs poursuivables en 2021

Le taux de réponse pénale résulte du ratio entre le nombre d'auteurs ayant reçu une réponse pénale (auteurs poursuivables ayant réussi une mesure alternative aux poursuites ou une composition pénale, ou qui ont fait l'objet de poursuites) et le nombre d'auteurs dans les affaires poursuivables.

En 2021, 11 870 auteurs présumés, soit 87 % des auteurs poursuivables, ont fait l'objet d'une réponse pénale (graphique 1), qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternative aux poursuites (2 720 auteurs), d'une composition pénale (100 auteurs) ou de poursuites (9 060 auteurs). Ils représentent 31 % des auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences sexuelles. En outre, les procédures alternatives aux poursuites concernaient principalement une infraction d'agression sexuelle (72 %). (tableau 2).

> En 2021, des poursuites engagées contre près de 9 000 auteurs présumés de ces violences sexuelles

En 2021, 9 060 auteurs ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement, soit plus de 2 000 auteurs de moins qu'en 2020. Les poursuites ont concerné 77 % des auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » de viol, 64 % de ceux impliqués dans des affaires d'agressions sexuelles et 35 % de ceux impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel. Ces taux de poursuites sont en baisse par rapport à l'année précédente où ils s'élevaient respectivement à 85 %, 69 % et 74%.

Au total, 4 577 auteurs ont été poursuivis sous une qualification de viol et la quasi-totalité a été mise en examen. Comme constaté depuis plusieurs années, il n'y a que très auteurs impliqués dans une affaire enregistrée sous la qualification de viol à son arrivée au parquet ayant fait l'objet de poursuites qui ont été renvoyé devant un tribunal correctionnel, où l'affaire est alors requalifiée notamment en agression sexuelle (1 %, tableau 3). Par ailleurs, 24 % des auteurs poursuivis pour agression sexuelle le sont devant une juridiction pour mineurs. C'est le cas de 1 % des auteurs de viols et 5 % des auteurs de harcèlement.

> Plus de 7 000 condamnations pour ces violences sexuelles en 2021

En 2020, 7 280 personnes ont été condamnées pour violences sexuelles dont 96 % de ces condamnations ont été prononcées à l'encontre d'hommes. Pour 19 % des personnes condamnées, l'infraction la plus grave est un viol, pour 77 % une agression sexuelle et pour 3 % un harcèlement sexuel. Les condamnations pour des faits commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans représentent la moitié des condamnations pour viols (49 %) et des agressions sexuelles (55 %, tableau 4).

Bien que le nombre d'auteurs présumés impliqués dans une affaire poursuivable ait diminué de 10 %, le nombre de condamnations pour ces violences a fortement augmenté entre 2020 et 2021, passant de 4 600 à 7 280.

¹ Seuls les viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel, soit les affaires de violences sexuelles les plus traitées, ont été retenus pour cette analyse.

² Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », ministère de la Justice, Mars 2018, www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES EN 2021

Tableau 1

Auteurs dans les affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2021 (arrondis à la dizaine)

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Nombre	18 560	23 820	1 850	44 230

Tableau 2

Les auteurs de violences sexuelles dont l'affaire a été classée sans suite en 2021 selon le type de procédure et la nature de l'infraction (arrondis à la dizaine)

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Affaires non poursuivables	13 710	15 870	1 060	30 640
Inopportunité des poursuites	720	900	90	1 710
Procédures alternatives	390	1 940	390	2 720
TOTAL	14 820	18 710	1540	35 070

Tableau 3

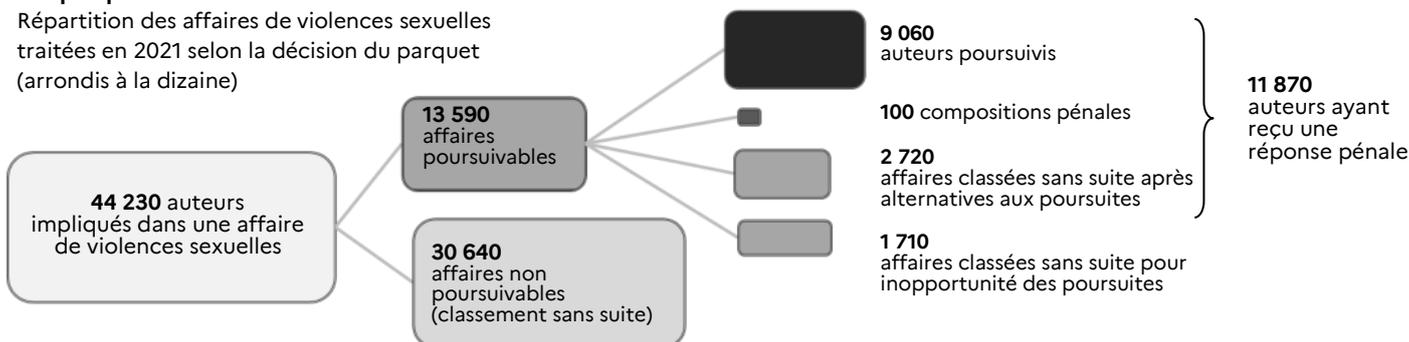
Les auteurs de violences sexuelles ayant exécuté une composition pénale ou ayant fait l'objet de poursuites en 2021 (arrondis à la dizaine)

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Composition pénale	nc	nc	nc	100
Poursuites	3 740	5 050	270	9 060
dont devant un juge d'instruction	3 680	740	20	4 440
dont devant une juridiction pour mineur	20	1 230	10	1 260
dont devant un tribunal correctionnel	40	3 070	240	3 350

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

Graphique 1

Répartition des affaires de violences sexuelles traitées en 2021 selon la décision du parquet (arrondis à la dizaine)



LES CONDAMNATIONS POUR VIOLENCES SEXUELLES EN 2021

Tableau 4

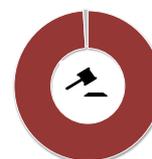
Les condamnations pour violences sexuelles prononcées en 2021 (dont au sein du couple), selon le sexe de l'auteur (arrondis à la dizaine)

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Viols	1 410	1 400	10
dont sur mineurs de 15 ans	700	690	10
Agressions sexuelles	5 630	5 580	50
dont sur mineurs de 15 ans	3 070	3 040	30
Harcèlement sexuel	240	nc	nc
TOTAL	7 280	6 980	60

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

Mise à jour en février 2025

96 %
des auteurs condamnés pour violences sexuelles sont des hommes



SOURCE

Tableaux 1, 2 et 3, graphique 1 :
Source : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, exploitation SDSE, Fichier statistique Cassiopée, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM, hors violences au sein du couple

Tableau 4 :
Source : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM, dont violences au sein du couple

> 86 % des peines prononcées pour violence sexuelle sont des peines d'emprisonnement

En 2021, 86 % des 6 860 peines prononcées à l'encontre des auteurs de viol, d'agression sexuelle ou de harcèlement sont des peines d'emprisonnement. Parmi ces peines d'emprisonnement, 50 % sont ferme ou en partie ferme (tableau 5). Les amendes et les autres peines représentent 16 % des peines principales prononcées en 2021.

82 % des condamnations pour viols, 35 % des condamnations pour agressions sexuelles et 10 % des condamnations pour harcèlement sexuelle font l'objet d'une peine d'emprisonnement au moins en partie ferme.

> entre 15 % et 20 % des condamnés pour violence sexuelle ont des antécédents judiciaires - Mis à jour en février 2025

Lorsque le condamné pour violence sexuelle présente des antécédents judiciaires, il s'agit plus rarement d'états de récidive, c'est-à-dire que le condamné a déjà été condamné auparavant pour des faits de même nature, que d'états de réitération. Parmi les condamnés pour viol en 2021, 15 % sont en état de réitération et 4 % en état de récidive. Concernant les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, la part des condamnés en état de récidive s'élève respectivement à 4 % et 1 % et la part de ceux en réitération à 11 % et 12 % (tableau 6).

Tableau 5

Peines principales prononcées en 2021 pour violences sexuelles selon la nature de l'infraction principale (hors compositions pénales)

	TOTAL	Emprisonnement	dont ferme ou en partie ferme	Amende	Autre peine
Viols	1 270	1 230	1 040	0	40
Agressions sexuelles	5 350	4 500	1 900	30	820
Harcèlement sexuel	240	190	20	10	40
TOTAL	6 860	5 920	2 960	40	900

Tableau 6

Part des condamnés pour violences sexuelles en 2021 en état de récidive ou de réitération - Mis à jour en février 2025

	Part des condamnés (en %)		
	sans antécédent	en état de récidive	en état de réitération
Viol	81	4	15
Agression sexuelle	85	4	11
Harcèlement sexuel	86	1	12

SOURCE

Tableau 5 et 6:
Source : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

L'ACTIVITÉ DE LA MÉDECINE LÉGALE RÉALISÉE DANS LES UMJ POUR DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Le réseau de médecine légale du vivant comprend 47 Unités Médico-Judiciaires (UMJ). Les victimes sont accueillies dans ces UMJ sur réquisition judiciaire ou dans le cadre du recueil de preuves sans plainte. Le réseau est complété par un réseau de proximité (établissements publics de santé dépourvus de structures dédiées et médecins libéraux).

En 2021, en France, près de **19 600 personnes** ont été accueillies dans une UMJ pour des violences de nature sexuelle.

Il s'agit de **femmes dans 9 cas sur 10**.

La **moitié des victimes reçues sont mineures**. 43 enfants de moins de 2 ans ont été accueillis en UMJ, soit 2% de l'ensemble des victimes.

Les hommes accueillis sont **majoritairement des mineurs**, à 68 %.

Source : Medlé, Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Champ : France, victimes accueillies en UMJ pour des violences sexuelles

LES VICTIMES D'OUTRAGES SEXISTES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2021

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), « Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2021 », juillet 2022

Champ : France

La loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a mis en place d'importantes dispositions pour lutter contre le harcèlement, en créant notamment l'incrimination d'outrage sexiste (harcèlement de rue).

> 2 300 outrages sexistes enregistrés par les forces de sécurité en France en 2021

En 2021, 2 300 incriminations pour outrage sexiste ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie en France, soit 62 % d'augmentation par rapport à 2020. Le nombre de contraventions pour cette incrimination a plus que doublé entre 2019 et 2021. Sur dix outrages sexistes enregistrés en 2021, 7 sont des contraventions de 4^{ème} classe (73 %), sans circonstance aggravante.

L'outrage sexiste est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe lors de circonstances aggravantes prévues par la loi à savoir :

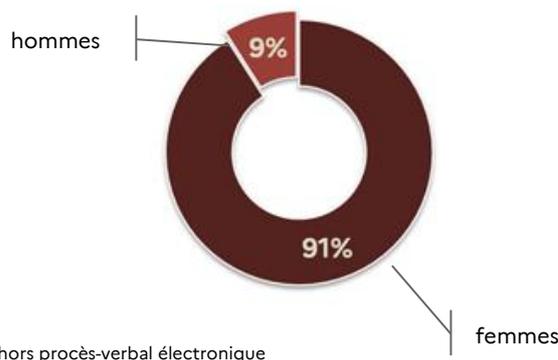
- La minorité de quinze ans de la victime ;
- La particulière vulnérabilité physique de la victime ;
- La particulière vulnérabilité économique de la victime ;
- La commission en réunion ;
- La commission dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;
- La commission en raison de l'orientation sexuelle, vraie ou supposée, de la victime.

Sur les outrages sexistes enregistrés par la police nationale* en 2020 et en 2021 :

- 91 % des victimes sont des femmes,
- 39 % des victimes ont entre 18 et 30 ans, 23 % sont mineures
- 91 % des mis en cause ayant agi seul sont des hommes, dont 18 % sont mineurs
- 18 % des outrages sexistes enregistrés sont commis dans les transports en communs (ou dans des accès à un transport collectif)
- 1 procédure sur 3 comportant une contravention pour outrages sexistes enregistre d'autres infractions, notamment des délits (violences sexuelles, vols)

Graphique 1

Répartition des victimes d'outrage sexiste enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime en 2021



OUTRAGES SEXISTES, QUELQUES CARACTÉRISTIQUES EN 2021

+ 62 %

d'incriminations pour **outrage sexiste** enregistrées entre 2020 et 2021

+ 153 % entre 2019 et 2021

91 %

des **victimes d'outrage sexiste** sont des **femmes**

91 %

des **mis en cause pour outrages sexistes** (ayant agi seul) sont des **hommes**

1/5

des **outrages sexistes enregistrés** est commis dans les **transports en communs** (ou dans des accès à un transport collectif)

SOURCE

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie ; ANTAI, PVE - traitements SSMSI

Champ : France

La publication est disponible dans son intégralité en suivant le lien : interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-22-Hausse-des-outrages-sexistes-enregistres-par-les-services-de-securite-en-2021

BIBLIOGRAPHIE

Le site arretonslesviolences.gouv.fr

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : arretonslesviolences.gouv.fr
- Les numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » (2013 à 2021) : arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes#les_lettres_annuelles_de_lobservatoire_national1

L'enquête « Cadre de vie et sécurité »

- « Les victimes du sexisme en France », Interstats Analyse, n°33, ministère de l'Intérieur, mars 2021, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-victimes-du-sexisme-en-France-Interstats-Analyse-N-33
- « Les victimes de violences sexuelles durant l'enfance sont davantage victimes à l'âge adulte », La Note de l'ONDRP, n°47, juin 2020, www.ihemi.fr/publications/la-note/les-victimes-de-violences-sexuelles-durant-lenfance-sont-davantage-victimes-lage-adulte
- « Violences dans le ménage selon la catégorie socioprofessionnelle », ONDRP, Flash'crim, n°28, mai 2020, www.ihemi.fr/publications/flashcrim/violences-dans-le-menage-selon-la-categorie-socioprofessionnelle
- « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », Flash'crim, n°24, septembre 2019, www.ihemi.fr/publications/flashcrim/le-non-deplacement-des-victimes-aupres-des-autorites-suite-des-violences-sexuelles
- « La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie », La Note de l'ONDRP, n°36, juillet 2019, www.ihemi.fr/publications/la-note/satisfaction-victimes-deplacement-police-ou-gendarmerie
- « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols : facteurs individuels et circonstanciels », A. Langlade, C. Vanier, *Déviance et Société*, 2018/3, www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-3-page-501.htm
- « Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint », INSEE Première, n° 1607, juillet 2016, www.insee.fr/fr/statistiques/2019028

L'enquête « Genèse »

- « Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genèse 2021 », ministère de l'Intérieur, novembre 2022, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Panorama-des-violences-en-France-metropolitaine-enquete-Genese-2021

L'enquête Virage

- Violences et rapports de genre, E. Brown (dir.), A. Debauche, C. Hamel et M. Mazuy, Collection Grandes Enquêtes, Ined, janvier 2021, www.ined.fr/fr/publications/editions/grandes-enquetes/violences-et-rapports-de-genre/

Consulter les publications sur l'enquête Virage :

- dans les Outre-mer : viragedom.site.ined.fr
- en France hexagonale : virage.site.ined.fr

L'Enquête Nationale Périnatale (ENP) :

- Les naissances, le suivi à deux mois et les établissements, Situation et évolution depuis 2016, Enquête Nationale Périnatale, Rapport 2021, H. Cinelli, N. Lelong et C. le Ray, octobre 2022, enp.inserm.fr/docutheque/les-rapports-des-enp/

Les données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

- « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2020 », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes, août 2021, www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/etude-nationale-sur-morts-violentes-au-sein-du-couple-2021
- « Les homicides en France de 2016 à 2021 », Interstats Analyse N°47, Juin 2022, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-homicides-en-France-de-2016-a-2021-Interstats-Analyse-N-47
- « Hausse des outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2021 », Info rapide n°22, ministère de l'Intérieur, SSMSI, juillet 2022, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Info-rapide/Info-rapide-n-22-Hausse-des-outrages-sexistes-enregistres-par-les-services-de-securite-en-2021
- « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique », Interstats, ministère de l'Intérieur, juin 2022, www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2021-bilan-statistique
- « Les décisions d'ordonnance de protection prononcées en 2016 », Infostat n°171, ministère de la Justice, septembre 2019, www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-decisions-dordonnance-de-protection-prononcees-en-2016-32605.html
- « Les condamnations pour violences sexuelles », Infostat n°164, ministère de la Justice, septembre 2018, www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-condamnations-pour-violences-sexuelles-31757.html
- « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Infostat n°160, ministère de la Justice, mars 2018, www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques

L'ensemble de ces outils pédagogiques sont visibles et téléchargeables sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Ces outils expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes. Ils sont destinés à tous les professionnels qui interviennent auprès de femmes victimes.



LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



ANNA
court-métrage, livret pédagogique et fiches réflexes
16 min
VF et version sous-titrée anglais
Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélia Petit et Marc Citti

LES VIOLENCES SEXUELLES



ELISA
court-métrage, livret pédagogique et fiches réflexes
13 min
Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy et Aurélia Petit

L'IMPACT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR LES ENFANTS



TOM ET LENA
court-métrage et livret pédagogique
15 min
Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud et Sarah Le Picard

HARCÈLEMENT SEXISTE ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS PUBLICS



ET VOUS, COMMENT REAGIRIEZ-VOUS SI VOUS ETIEZ DANS CE BUS?
court-métrage et livret pédagogique
17 min
Produit par TAC production et conçue par Parties Prenantes
Réalisé avec le soutien de MAN Truck et Bus France

L'ORDONNANCE DE PROTECTION



PROTECTION SUR ORDONNANCE
court-métrage et livret pédagogique
11 min
Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL



UNE FEMME COMME MOI
court-métrage et livret pédagogique
25 min
Réalisé par Johanna Bedeau avec Nathalie Boutefeu, Noémie Merlant, Aurélia Petit, Hyam Zaytoun

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES



BILAKORO
court-métrage, livret pédagogique et fiche réflexe
21 min
Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

LES MARIAGES FORCÉS



PAROLES DE VICTIME
vidéo et livret pédagogique
1 min

LES ÉCRITS PROFESSIONNELS

Des modèles de certificats médicaux et d'attestations accompagnés de leurs notices explicatives sont téléchargeables



Les courts-métrages ANNA, ELISA et TOM ET LENA et les CLIPS PAROLES D'EXPERTES ET EXPERTS existent en version sous-titrée française et LSF. Les courts-métrages ANNA, ELISA, TOM ET LENA et PROTECTION SUR ORDONNANCE existent en audiodescription.

ACCUEIL ET ORIENTATION

Guide pratique et fiche réflexe pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public

2 clips animés :

- ▶ **Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 min**
- ▶ **Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 min**

FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

FEMMES DANS LES OUTRE-MER

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes dans les territoires d'outre-mer victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

PAROLES D'EXPERTES ET D'EXPERTS - CLIPS PÉDAGOGIQUES



Les différences entre conflit et violences - 4 min

Les mécanismes des violences au sein du couple - 6 min 30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique

13 min

Muriel SALMONA, Psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique

11 min

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

13 min

Edouard DURAND, Juge des enfants - co-président de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Ces outils pédagogiques (livrets de formation et fiches réflexes) ont pour objet de mieux identifier, prendre en charge et accompagner les victimes de traite des êtres humains.

- ✓ L'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains



Ce guide est téléchargeable*

- ✓ L'action de l'éducateur auprès du mineur victime de traite des êtres humains
- ✓ L'identification et l'orientation des victimes de TEH à des fins d'exploitation par le travail à destination des agents de contrôle de l'inspection du travail

- ✓ L'identification et la protection des mineurs à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrats
- ✓ La traite des êtres humains dans le contexte des opérations extérieures à destination des enquêteurs de la gendarmerie prévôtale

Ces outils de formation peuvent être demandés à l'adresse formation-TEH@miprof.gouv.fr

* <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/lidentification-et-la-protection-des-victimes-de-traite-des-etres-humains-guide-de-formation>

RÉDACTION ET CONCEPTION

Leïla BENADDOU, chargée de mission, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

CRÉDITS PICTOGRAMMES

Noun Project:

Defense, par HeadsOfBirds
Family, par Oksana Latysheva
Girl, par Llisole
Group, par Rakesh
Judge, par Miroslav Kurdov

Justice, par Romualdas Jurgaitis
Light on, par Tom Tom
Man, par Thomas Hirka
Police compliance, par Icon Track
Rape, par Cédric Villain

Rings, par fahmionline
Stats, par Hare Krishna
Woman, par Chunk Icons
Women, par Shashank Singh
Shelter, par Adrien Coquet



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DES PROFESSIONNELS SONT ENGAGÉS À VOS CÔTÉS

TOUS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



#NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

[ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://www.ArretonsLesViolences.gouv.fr)

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

NUMÉROS
D'URGENCE

17 **SMS 114**